



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-211

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-05-26-00009 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille (1 page) Page 3

R32-2026-05-26-00006 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais (1 page) Page 4

R32-2026-05-26-00008 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille (1 page) Page 5

R32-2026-05-26-00007 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais (1 page) Page 6

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-05-20-00006 - AR 087-2026 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (4 pages) Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-12-23-00017 - AR 2025 59 0397 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DE LA SIMMENTAL (2 pages) Page 11

R32-2025-12-23-00016 - AR 2025 59 0471 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA COQUERIE (4 pages) Page 13

R32-2025-12-19-00019 - AR 2025 59 0548 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA LA LALLINOISE (4 pages) Page 17

R32-2025-12-23-00018 - AR 2025 59 0566 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL VANNIEU (2 pages) Page 21



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 2- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mai 2026

Sophie BÉJEAN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 26 mai 2026
fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des
départements du Nord et du Pas-de-Calais**

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 2- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mai 2026

Sophie BÉJEAN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille sont ainsi fixées : 7 634 agents représentés dont 4 829 femmes soit 63,26 % et 2 805 hommes soit 36,74 %.

ARTICLE 2- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mai 2026

Sophie BÉJEAN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R. 914-6 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont ainsi fixées : 3 631 agents représentés dont 3 345 femmes soit 92,12 % et 286 hommes soit 7,88 %.

ARTICLE 2- Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mai 2026

Sophie BÉJEAN



Le Havre, le 20/05/2026

ARRÊTÉ N° 087/2026

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais 2025-60-266 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados du 18 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;
- Vu** La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination nomination de Lucas LEPELIER, chef de service par intérim du SRCAM

ARRÊTE :


Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer
Lucas LEPELIER	Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim
Nicolas SEZE	Chef adjoint de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

Article 2 : L'arrêté 006-2026 du 13 janvier 2026 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

**Le Directeur Interrégional de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
DAAM - DASM – Resp MICO + Adjoint – Resp SRCAM + Adjoint
Ts les services DIRMer LH

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DE LA SIMMENTAL
Madame Clara JANOT et Monsieur Guillaume
BAUDENS
3 ferme du château de Coutant
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0397

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0397.

Vous envisagez de constituer la SCEA DE LA SIMMENTAL avec l'installation de Madame Clara JANOT sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT HILAIRE SUR HELPE	B02	0,4050 ha	Monsieur Guillaume BAUDENS SAINT HILAIRE SUR HELPE
	B05 B139 B141 B188	3,4722 ha	
	B01 B04 B06 B07 B10 B12 B18 B133 B135 B136 B137 B138 B140 B167 B642	17,1525 ha	
	B685 B164 B165 B372 B19 B22 B35 B37 B38 B39 B41 (en partie)	10,4688 ha	
	B687	2,0000 ha	
	B177 A2051	0,9870 ha	
	B178	0,4380 ha	
	B172 B173 B180 A633 B03 B169 B171	10,7469 ha	
	B468 B470 B471 B472 B474 B498 B476 B506 B507 B370	16,8648 ha	

	B437 B439 B686 B438 (en partie)	5,1888 ha
	B08	1,6990 ha
DOMPIERRE SUR HELPE	B735	1,0980 ha
	C439 C440 C444	3,2024 ha
HAUT-LIEU	A196	1,8102 ha
	A194 A197 A198	2,1950 ha
	SUPERFICIE TOTALE	77,7286 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC DE LA COQUERIE
Mesdames, Monsieur Christelle, Marion et
Alexandre CARRE
1437 rue du molinel
59310 COUTICHES

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0471

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/12/25 sous le numéro 2025-59-0471.

Vous envisagez l'installation de Madame et Monsieur Marion et Alexandre CARRE au sein du GAEC DE LA COQUERIE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE EN PEVELE	B420 B432 B411 B414	4,7390 ha	GAEC DE LA COQUERIE Madame, Monsieur Christelle et Philippe CARRE COUTICHES
	B421 B479 B1309 B1310	1,6509 ha	
	B475	1,6021 ha	
	B413 B415 B410	3,0675 ha	
	B352 B369	1,0852 ha	
	B1311	0,0612 ha	
	B412	0,4771 ha	
	B417	1,8801 ha	
COUTICHES	B1424 B795 B792 B791 B793	1,3353 ha	
	B328 B329 B339 B340 B341 B353 B782 B790 B2006 B182 B342 B366 B367 B387 B411 B412	19,3657 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B497 B498 B1071 B2457 ZA26 B338 B61 B379 B380 B381 B669 B762 B1030 B1080 ZA27 ZA28	
	A502 B389 B390 B542 B544 B548 B697 B2236 B2237 B2239 B516	4,8537 ha
	B356 B357 B358 B359	2,7191 ha
	B774 B1439 B299	1,4501 ha
	ZA25	1,2466 ha
	B469 B551 B1398	0,4355 ha
	B470 B471 B473 B475	1,7395 ha
	B371	0,9845 ha
	B200	0,6132 ha
	B1432	0,5471 ha
	B382	0,4341 ha
	B545 B546	0,8771 ha
	B413 B1397	1,7786 ha
	B511 B1045 B1056	1,7018 ha
	B1959 B1438	0,9439 ha
	B184 B189 B211	0,9891 ha
	B418	0,1498 ha
	B300 B301 B330 B337 B346 B361 B1041 B1042 B1046 B1256 B1258 B2456	11,1693 ha
BOUVIGNIES	A394 A390	1,8055 ha
	A302	0,2665 ha
	A400	0,5310 ha
	A133 A378 A387 A389 A391 A392 A399 A404	4,1617 ha
TEMPLEUVE EN PEVELE	C3069 C3068 C1406	4,6028 ha
	C1378 C1379	1,5754 ha
NOMAIN	D185 D1153	0,9190 ha
	C423	1,4895 ha
	C415 D1376 D1377 D1381	1,7425 ha
FLINES LEZ RACHES	ZI111 ZI109 ZI108	2,9261 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZI110	0,3595 ha
ORCHIES	ZD15 ZD16 ZE26	6,4710 ha
	ZC11	0,5290 ha
	ZD17 ZD18	5,2350 ha
	SUPERFICIE TOTALE	100,5116 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole .



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

LA LALLINOISE

Madame Nicole TREDEZ et Monsieur Jérémy
TREDEZ

167 rue de Montigny
59167 LALLAING

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0548

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/11/25 sous le numéro 2025-59-0548.

Vous envisagez de constituer la SCEA LA LALLINOISE suite à l’installation de Monsieur Jérémy TREDEZ en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTIGNY EN OSTREVENT	A192	0,0442 ha	Madame TREDEZ Nicole LALLAING
	A2245	0,3102 ha	
	A2247	0,3109 ha	
	A2244	0,3043 ha	
	ZA10	0,8960 ha	
	ZA16 A141 A1469 ZA9 ZA12 ZA7 ZA11 ZA15 A193 A2246 A142 A143 ZA8 AA5	4,1775 ha	
A121	0,1540 ha		
A191	0,0468 ha		
LALLAING	AH192 AH193 AH183 ZB118	0,6590 ha	
	ZC59	0,2410 ha	
	ZB172 ZB173	0,9540 ha	
	ZB171	0,6320 ha	
	ZB188	0,4170 ha	
	AN33	0,0291 ha	
	ZB112	0,8620 ha	
	ZB177 ZB180 AE37	2,4436 ha	
	ZC74	0,3510 ha	
	ZB114	0,0860 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC78	0,5960 ha
	ZB30	0,3390 ha
	ZB200 ZB201 ZB202 ZB203 ZB204 ZB205 ZB208 ZB210 ZB211	2,1829 ha
	AN310 AN311 AN17	0,2352 ha
	ZC79	0,1130 ha
	ZC46	0,5200 ha
	ZB115	0,1800 ha
	ZB190 AE38	1,1156 ha
	ZB169 ZB174 ZB184 ZB185 ZB192 ZC45 ZC60 AN18 AN32 AN34 ZB117 ZB175 ZC82 ZB156 ZB157 AE89 ZB109 ZB110 ZB111 ZB113 ZB187 ZB170 ZB189 ZB181 ZB199 AP160 ZB144	12,3110 ha
	ZC81	0,2120 ha
	AH422 AH538 ZC77	0,8505 ha
	ZB80 ZB81 ZB79	0,5370 ha
	AN19 AN31 ZB119	1,7724 ha
	ZB29 ZB120	0,9300 ha
	ZC73	0,2020 ha
	AE42	0,1216 ha
	AE12 AE15	1,3793 ha
	AE95 ZB183 ZB191 ZC75 ZC80 ZC83	1,4507 ha
	ZB121 ZB176	0,7290 ha
SIN LE NOBLE	ZD43	0,1870 ha
	ZC83	0,5170 ha
	ZD47	0,3100 ha
	ZD42	0,0400 ha
	ZD40 ZD44 ZD45 ZD41 ZA47 BM207 BM205 BM210	3,9583 ha
	ZC55	0,3800 ha
FLINES LEZ RACHES	ZA35	2,6410 ha
	ZA70	0,4400 ha
	ZA36 ZA40	2,6500 ha
	ZA63	0,1900 ha
	ZA3 ZA4 ZB3 ZB4 ZB8 ZB10 ZB11 ZB13 ZB15	21,1138 ha
	ZA64 ZA65	0,8270 ha
	ZA15 ZA16 ZA17	3,1010 ha
	ZA41 ZA68 ZA47 ZA66 ZA67 ZA42 ZA62 ZA43	4,0440 ha
	ZA46	0,2610 ha
	ZA44	0,7900 ha
DECHY	ZA1	0,5230 ha
	SUPERFICIE TOTALE	80,6689 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

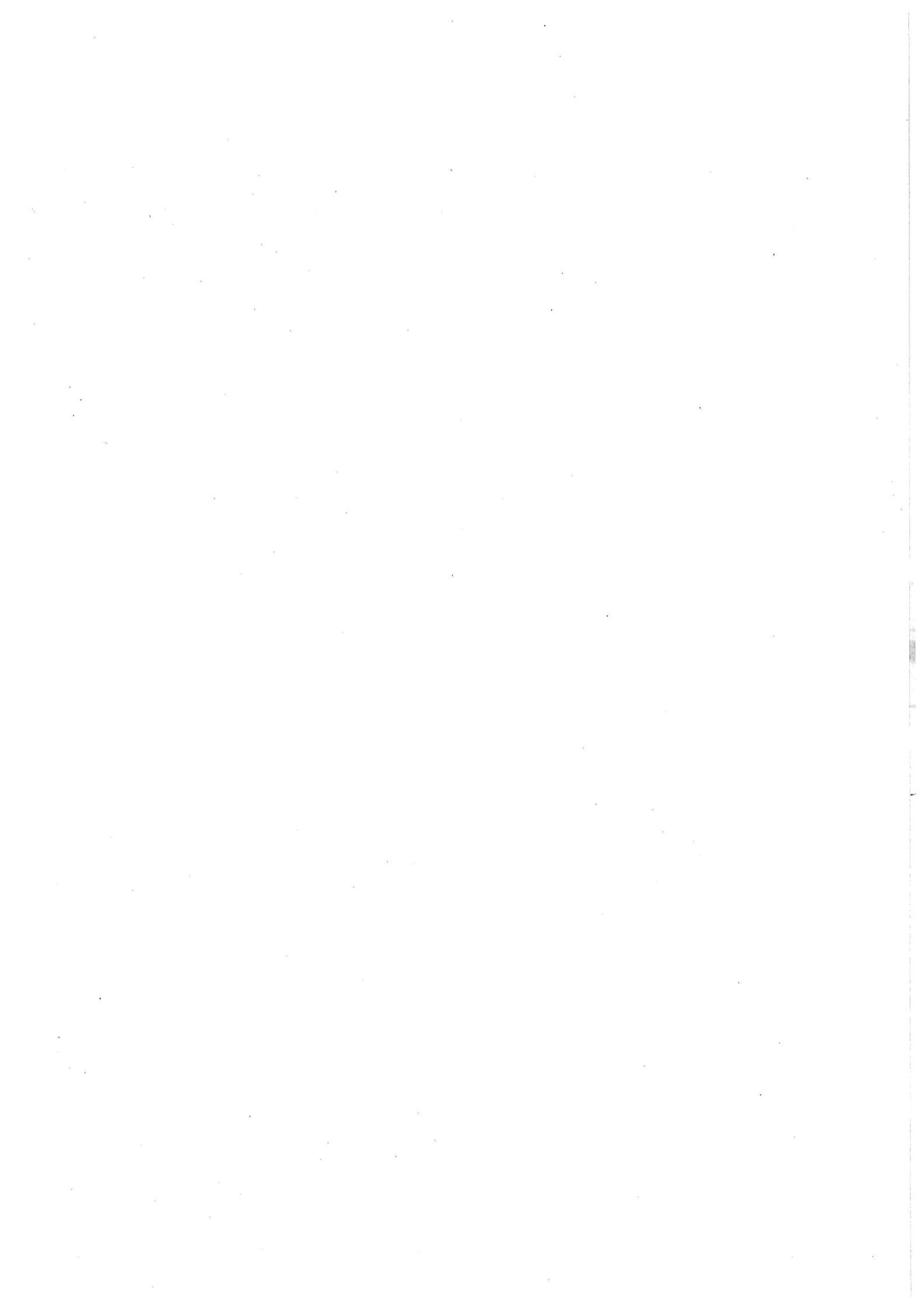
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL VANNIEU

Monsieur Fabien VANNIEUWENHUYSE
2 Polinchkove straete
59380 CHOCHTE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0566**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 2025-59-0566.**

Vous envisagez la transformation de la SCEA BAUVAN en EARL VANNIEU et son agrandissement sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROCHTE	ZA1 ZA33	1,1925 ha	EARL DU CHAPITRE Monsieur Fabien VANNIEUWENHUYSE CROCHTE
	ZA2 ZB14 ZB15 ZB16 A276 A585	24,8601 ha	
	ZA8 ZA9	0,9617 ha	
BISSEZEELE	A103	1,8654 ha	
	ZA5 ZA24	11,4795 ha	
	ZB26	2,5720 ha	
	ZB27	2,1052 ha	
WORMHOUT	ZA6	4,2661 ha	
	ZE72	0,9550 ha	
	ZE71	0,9550 ha	
	ZE33 ZE34	2,2860 ha	
SOCX	ZE10 ZE11	2,3118 ha	
	ZE7 ZE9 ZE13 ZE14	9,5934 ha	
	A868 A869	0,9159 ha	
ZEGERSCAPPEL	A175 A184 A185 A234 A238 A1079 A1081 A1083 A1084	6,7265 ha	
	A171 A1076 A1077	2,6692 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	75,7153 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX